

3615 Juliette Coaching
société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 800 euros
Siège social : 42 Avenue du grand Châtelet - 38100 GRENOBLE
911 714 673 RCS GRENOBLE

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 31 mars 2026

Le 31 mars 2026, à dix heures, au siège social de la société,

Madame Juliette LESUEUR, associée unique de la société 3615 Juliette Coaching, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 800 euros, ayant son siège social au 42 Avenue du grand Châtelet, 38100 GRENOBLE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 911 714 673, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Elle a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'une liquidatrice et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associée unique de la société, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom de la liquidatrice devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 42 Avenue du grand Châtelet 38100 GRENOBLE

Deuxième décision

L'associée unique nomme en qualité de liquidatrice de la société, pour la durée de la liquidation, Madame Juliette LESUEUR, demeurant 42 Avenue du Grand Châtelet 38100 Grenoble .

Cette nomination met fin à la fonction de Présidente de Madame Juliette LESUEUR.

La liquidatrice ainsi nommée devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

La liquidatrice qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La liquidatrice est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associée unique.

Troisième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Juliette LESUEUR associée unique

Madame Juliette LESUEUR
'Bon pour acceptation des fonctions de liquidatrice'